

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 141-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.539

Déposée le: 26.05.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Introduction de cours d'auto-défense dans le cadre des leçons de gymnastique à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire des cours d'auto-défense à l'école obligatoire dans le cadre des leçons de gymnastique, cela de façon ponctuelle.

La Direction de l'instruction publique et les établissements scolaires détermineront à quel(s) degré(s) scolaire(s) et à quelle fréquence ces cours seront dispensés.

L'introduction de cette formation élémentaire en matière d'auto-défense sera réalisée en respectant le plus possible le principe de la neutralité des coûts.

Développement

La violence est une réalité délétère à laquelle beaucoup de personnes sont confrontées. Si la société a toujours été violente, la nôtre l'est encore davantage, surtout par rapport à la situation qui prévalait il y a quelques décennies. Physique ou psychique, la violence provoque aujourd'hui de nombreuses conséquences sociales indésirables aussi bien pour les victimes que pour l'ensemble de la société. Elle entraîne notamment des coûts sociaux qui pèsent sur les finances publiques et un sentiment d'insécurité attentatoire à la cohésion sociale.

Que ce soit à l'école ou dans leur vie privée, beaucoup de jeunes y sont souvent confrontés. Les rackets, les diverses formes de harcèlement, les stigmatisations, les humiliations de toutes sortes, les aversions à l'égard de celles et ceux qui sont différents sont fréquemment accompagnés par des actes de violence physique.

Dans le cycle de l'école obligatoire, on ne se limite pas à la transmission du savoir dans les branches fondamentales que sont, par exemple, les mathématiques, les langues, l'histoire ou la géographie, mais on inculque également des notions de couture, de bricolage, de cuisine ou encore d'éducation sexuelle. Sans oublier l'éducation physique. Depuis plusieurs décennies maintenant, l'objectif de la formation obligatoire est de transmettre non seulement des connaissances fondamentales, mais également une série de connaissances et de compétences sociales, utiles dans la vie quotidienne. Certaines dimensions fondamentales de la vie humaine, telle que la protection de son intégrité, voire, dans les cas les plus graves, de sa pérennité, pourraient être davantage prises en compte dans ce cursus. Cela d'autant plus que la violence scolaire est en augmentation dans notre société.

De plus en plus d'établissements scolaires de Suisse alémanique et de Suisse romande prévoient, dans leurs programmes, des cours d'auto-défense. Ces derniers ont souvent lieu dans le cadre des leçons de gymnastique et sont organisés de façon ponctuelle. Dans certains établissements, ces cours sont réservés aux filles tandis que d'autres institutions de formation ont choisi de les dispenser à tous les élèves ou apprenants. Les élèves ainsi que leurs parents sont généralement satisfaits de ces cours et considèrent qu'ils répondent à un véritable besoin.

Ces cours permettraient aux plus fragiles et aux victimes potentielles de prendre conscience qu'elles ont le droit de se défendre et qu'elles ont des moyens de le faire, même si le rapport des forces leur est défavorable. Les cours d'auto-défense permettraient de donner, dans un cadre institutionnel sûr, une idée assez concrète de ce que peut représenter une agression, et d'apprendre quelques gestes et quelques réactions élémentaires susceptibles d'assurer une bonne protection personnelle. Ils contribueraient également à accroître la confiance en soi et l'estime de soi des personnes concernées. Nier la violence ou l'augmentation de ses formes les plus insidieuses en pensant que cette posture intellectuelle et politique naïve et rousseauiste la fera disparaître, c'est livrer les plus vulnérables aux pulsions parfois vraiment féroces des plus forts. Ce n'est en rien combattre ce phénomène.

Même si les femmes sont plus touchées par la violence que les hommes, nous pensons que cette formation élémentaire devrait être dispensée à tous. Il relève de l'évidence que les personnes de genre masculin peuvent aussi souvent en être victimes, même si statistiquement elles le sont moins que les personnes de genre féminin.

Nous laissons à la Direction de l'instruction publique et aux établissements scolaires le soin de déterminer à quel(s) degré(s) scolaire(s), à quelle fréquence et sous quelle forme ces cours seront dispensés.

Il devrait être possible d'organiser ces cours d'auto-défense en respectant pratiquement le principe de la neutralité des coûts, particulièrement s'ils se déroulaient durant les leçons de gymnastique, dont la dotation générale ne serait pas accrue.